Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-212704381-20220317-2022-03-011-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/03/2022

Commune de Nonancourt

Date de convocation :
11 mars 2022

Conseillers en exercice :
19

Conseillers présents :
16

Nombre de votes exprimés :
19

L'AN DEUX MIL VINGT-DEUX, LE DIX-SEPT MARS A DIX-NEUF HEURES, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Loup JUSTEAU.

Etaient présents :
Mesdames BIERMANN, BOUCHARD, CHARBONNIER, FAUDET, LEHR et THEER et WOODLEY
Messieurs BOTTOLIER-DEPOIS BOUILLARD, CLUZEL, HUGUET, JUSTEAU, P. LARGE, ROSSI, TAYOUB et VALLÉE.

Pouvoirs :
Mme V. LARGE donne procuration à M. P. LARGE,
M. LANGOUET donne procuration à Mme BIERMANN,
Mme BREUX donne procuration à Mme THEER.

Aucune absence :

Secrétaire de séance : Mme LEHR.

-=-=-=-

DÉLIBÉRATION 2022-03-011
OBJET : DÉSIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE.

Monsieur le Maire propose de désigner un secrétaire de séance. Pour mémoire, le secrétaire de la séance précédente était Madame Valeria LARGE.

Se présentent :
- M. Jean-Sébastien CLUZEL,
- Mme Marie-Laure LEHR.

Il est procédé au vote :
- M. Jean-Sébastien CLUZEL obtient 4 voix.
- Mme Marie-Laure LEHR obtient 15 voix.

VU le code des Collectivités Territoriales

CONSIDÉRANT les candidatures de M. CLUZEL et de Mme LEHR

Après en avoir délibéré :
M. Jean-Sébastien CLUZEL obtient 4 voix.
Mme Marie-Laure LEHR obtient 15 voix.

Madame Marie-Laure LEHR est nommée secrétaire de séance.

Acte certifié exécutoire dès validation de la Préfecture et publié sur le site internet de la commune.

Le Maire,
Jean-Loup JUSTEAU.

MAIRIE DE NONANCOURT
27324

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-212704381-20220317-2022-03-012-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/03/2022

Commune de Nonancourt

Date de convocation :
11 mars 2022

Conseillers en exercice :
19

Conseillers présents :
16

Nombre de votes exprimés :
19

L'AN DEUX MIL VINGT-DEUX, LE DIX-SEPT MARS A DIX-NEUF HEURES, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Loup JUSTEAU.

Etaient présents :
Mesdames BIERMANN, BOUCHARD, CHARBONNIER, FAUDET, LEHR et THEER et WOODLEY
Messieurs BOTTOLIER-DEPOIS BOUILLARD, CLUZEL, HUGUET, JUSTEAU, P. LARGE, ROSSI, TAYOUB et VALLÉE.

Pouvoirs :
Mme V. LARGE donne procuration à M. P. LARGE,
M. LANGOUET donne procuration à Mme BIERMANN,
Mme BREUX donne procuration à Mme THEER.

Aucune absence :

Secrétaire de séance : Mme LEHR.

-x-x-x-x-

DÉLIBÉRATION 2022-03-012
OBJET : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL -SÉANCE DU 20 JANVIER 2022.

Il est proposé de porter à l'approbation du Conseil Municipal, le Procès-Verbal de la séance du 20 janvier 2022, transmis avec l'ordre du jour en date du 10 mars 2022.

Monsieur le Maire, soumet, pour approbation, le Procès-Verbal de la séance du 20 janvier 2022.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que le Procès-Verbal de la séance 20 janvier 2022 a été annexé au projet de délibération et transmis aux membres avec la convocation, en date du 10 mars 2022.

CONSIDÉRANT que ce Procès-Verbal appelle la remarque suivante :

1. Page 3 – Point n° 2022-01-003 – 6ème paragraphe – 2ème Ligne – à rajouter « pas » sur le passage « finalement elle n'a pas été reçue »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
À l'unanimité des 8 membres présents et représentés
lors de la séance du 20 janvier 2022,

REJETTE la demande de modification de rédaction telle qu'exprimée par Monsieur CLUZEL absent lors de ladite séance.

APPROUVE le Procès-Verbal de la séance 20 janvier 2022, en tenant de la correction citée relative à la page 3.

Acte certifié exécutoire dès validation de la Préfecture et publié sur le site internet de la commune.

Le Maire,
Jean-Loup JUSTEAU.

MAIRIE DE NONANCOURT
27320

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-212704381-20220317-2022-03-013-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/03/2022

Commune de Nonancourt

Date de convocation :
11 mars 2022

Conseillers en exercice :
19

Conseillers présents :
16

Nombre de votes exprimés :
19

L'AN DEUX MIL VINGT-DEUX, LE DIX-SEPT MARS A DIX-NEUF HEURES, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Loup JUSTEAU.

Etaient présents :
Mesdames BIERMANN, BOUCHARD, CHARBONNIER, FAUDET, LEHR et THEER et WOODLEY
Messieurs BOTTOLIER-DEPOIS BOUILLARD, CLUZEL, HUGUET, JUSTEAU, P. LARGE, ROSSI, TAYOUB et VALLÉE.

Pouvoirs :
Mme V. LARGE donne procuration à M. P. LARGE,
M. LANGOUET donne procuration à Mme BIERMANN,
Mme BREUX donne procuration à Mme THEER.

Aucune absence :

Secrétaire de séance : Mme LEHR.

DÉLIBÉRATION 2022-03-013
OBJET : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL -SÉANCE DU 26 FÉVRIER 2022.

Il est proposé de porter à l'approbation du Conseil Municipal, le Procès-Verbal de la séance du 26 février 2022, transmis avec l'ordre du jour en date du 10 mars 2022.

Monsieur le Maire, soumet, pour approbation, le Procès-Verbal de la séance du 26 février 2022.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que le Procès-Verbal de la séance 26 février 2022 a été annexé au projet de délibération et transmis aux membres avec la convocation, en date du 10 mars 2022.

CONSIDÉRANT que ce Procès-Verbal nécessite un rajout de rédaction en page 2 sur les commentaires de M. CLUZEL.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
A L'UNANIMITE des membres présents et représentés,

DÉCIDE d'ajourner ce point.

DIT que le Procès-Verbal, de la séance du 26 février 2022, sera réinscrit à l'ordre du jour de la prochaine séance.

Acte certifié exécutoire dès validation de la Préfecture et publié sur le site internet de la commune.

Le Maire,
Jean-Loup JUSTEAU.

MAIRIE DE NONANCOURT
27320

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-212704381-20220317-2022-03-014-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/03/2022

Commune de Nonancourt

Date de convocation :
11 mars 2022

Conseillers en exercice :
19

Conseillers présents :
16

Nombre de votes exprimés :
19

L'AN DEUX MIL VINGT-DEUX, LE DIX-SEPT MARS A DIX-NEUF HEURES, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Loup JUSTEAU.

Etaient présents :
Mesdames BIERMANN, BOUCHARD, CHARBONNIER, FAUDET, LEHR et THEER et WOODLEY
Messieurs BOTTOLIER-DEPOIS BOUILLARD, CLUZEL, HUGUET, JUSTEAU, P. LARGE, ROSSI, TAYOUB et VALLÉE.

Pouvoirs :
Mme V. LARGE donne procuration à M. P. LARGE,
M. LANGOUET donne procuration à Mme BIERMANN,
Mme BREUX donne procuration à Mme THEER.

Aucune absence :

Secrétaire de séance : Mme LEHR.

-=-=-=-

DÉLIBÉRATION 2022-03-014
OBJET : DÉLÉGATIONS DE POUVOIRS AU MAIRE.

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
15 VOIX « POUR »
4 VOIX « CONTRE »,

DONNE POUVOIR à M. Jean-Loup JUSTEAU pour la durée de son mandat pour :

1. Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux

2. Procéder, dans les limites de 150 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,

3. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

4. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-212704381-20220317-2022-03-014-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/03/2022

5. Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,

6. Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux

7. Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

8. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

9. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,

10. Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,

11. Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,

12. Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,

13. Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal,

14. Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal,

15. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal,

16. Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,

17. Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,

18. Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé de 5 000 €,

19. Exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme,

20. Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

CONFORMÉMENT à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

Acte certifié exécutoire dès validation de la Préfecture et publié sur le site internet de la commune.

Le Maire,
Jean-Loup JUSTEAU.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-212704381-20220317-2022-03-015-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/03/2022

Commune de Nonancourt

Date de convocation :
11 mars 2022

Conseillers en exercice :
19

Conseillers présents :
16

Nombre de votes exprimés :
19

L'AN DEUX MIL VINGT-DEUX, LE DIX-SEPT MARS A DIX-NEUF HEURES, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Loup JUSTEAU.

Etaient présents :
Mesdames BIERMANN, BOUCHARD, CHARBONNIER, FAUDET, LEHR et THEER et WOODLEY
Messieurs BOTTOLIER-DEPOIS BOUILLARD, CLUZEL, HUGUET, JUSTEAU, P. LARGE, ROSSI, TAYOUB et VALLÉE.

Pouvoirs :
Mme V. LARGE donne procuration à M. P. LARGE,
M. LANGOUET donne procuration à Mme BIERMANN,
Mme BREUX donne procuration à Mme THEER.

Aucune absence :

Secrétaire de séance : Mme LEHR.

-=-=-=-

DÉLIBÉRATION 2022-03-015
OBJET : INSTALLATION DES COMMISSIONS INTERNES.

L'article L 2121-22 du code général des collectivités territoriales prévoit la possibilité, pour les conseils municipaux, de créer en leur sein des commissions municipales destinées à améliorer le fonctionnement du conseil municipal dans le cadre de la préparation des délibérations. Elles sont constituées en règle générale pour la durée du mandat municipal mais peuvent être créées pour une durée limitée pour l'examen d'une question particulière. Leur rôle se limite à l'examen préparatoire des affaires et questions qui doivent être soumises au conseil municipal. Ces commissions municipales sont des commissions d'étude. Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le conseil municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune. Aucune disposition législative ou réglementaire n'apporte de précisions sur l'organisation de leurs travaux.

À cet effet, Il est suggéré de mettre en place les commissions suivantes :

1. Enfance-jeunesse, bibliothèque,
2. Travaux – environnement,
3. Vie locale
4. Communication,
5. Urbanisme – accessibilité, économie locale,
6. Culture, tourisme, patrimoine et vie associative,
7. Sécurité,
8. Action sociale, logement
9. Marchés publics et appels d'offre,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-22

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
A L'UNANIMITE des membres présents et représentés,

VALIDE, la répartition des membres des différentes commissions internes telle que décidée lors de la séance

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-212704381-20220317-2022-03-015-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/03/2022

COMMISSION	REFERENT	CONSEILLERS MUNICIPAUX	CONSEILLERS MUNICIPAUX DE L'OPPOSITION
Enfance-jeunesse, bibliothèque	Chantal BREUX	Valeria LARGE Alexandra THEER Patrick BOUILLARD	Nicole BIERMANN
Travaux – environnement	Vincent VALLÉE	Olivier HUGUET Jean-Antoine ROSSI Jean-François BOTTOLIER DEPOIS	Jean-Paul LANGOUET
Communication	Alexandra THEER	Isabelle CHARBONNIER Alexia BOUCHARD Marie-Laure LEHR	Jean-Sébastien CLUZEL
Vie locale	Isabelle CHARBONNIER	Alexia BOUCHARD Olivier HUGUET Alexandra THEER	Médiha WOODLEY
Urbanisme – accessibilité, économie locale	Marie-Laure LEHR	Jean-François BOTTOLIER DEPOIS Olivier HUGUET Jean-Antoine ROSSI	Jean-Paul LANGOUET
Culture, tourisme, patrimoine et vie associative	Patrice LARGE	Valeria LARGE Chantal BREUX Nancie FAUDET	Médiha WOODLEY
Sécurité	Jean-Loup JUSTEAU	Jean-François BOTTOLIER DEPOIS Patrice LARGE Vincent VALLÉE	Jean-Sébastien CLUZEL
Action sociale, logement	Nancie FAUDET	Rachid TAYOUB Patrick BOUILLARD Isabelle CHARBONNIER	Médiha WOODLEY
Marchés publics et appels d'offre	Jean-François BOTTOLLIER-DEPOIS	Olivier HUGUER Patrice LARGE Vincent VALLÉE	Nicole BIERMANN

Pour ce qui est de la commission « finances », elle est ouverte à l'ensemble des élus qui souhaitent y participer.

Acte certifié exécutoire dès validation de la Préfecture et publié sur le site internet de la commune.

Le Maire
Jean-Loup JUSTEAU.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-212704381-20220317-2022-03-016-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/03/2022

Commune de Nonancourt

Date de convocation :
11 mars 2022

Conseillers en exercice :
19

Conseillers présents :
16

Nombre de votes exprimés :
19

L'AN DEUX MIL VINGT-DEUX, LE DIX-SEPT MARS A DIX-NEUF HEURES, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Loup JUSTEAU.

Etaient présents :
Mesdames BIERMANN, BOUCHARD, CHARBONNIER, FAUDET, LEHR et THEER et WOODLEY
Messieurs BOTTOLIER-DEPOIS BOUILLARD, CLUZEL, HUGUET, JUSTEAU, P. LARGE, ROSSI, TAYOUB et VALLÉE.

Pouvoirs :
Mme V. LARGE donne procuration à M. P. LARGE,
M. LANGOUET donne procuration à Mme BIERMANN,
Mme BREUX donne procuration à Mme THEER.

Aucune absence :

Secrétaire de séance : Mme LEHR.

-=-=-=-=-

DÉLIBÉRATION 2022-03-016
OBJET : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AU SIÉGE 27.

Le Conseil Municipal doit procéder à l'élection du membre titulaire qui siègera au Comité Syndical du SIÉGE 27 et de son suppléant. Ces membres sont désignés à la majorité absolue ou relative selon le nombre de tours de scrutin nécessaire à cette désignation.

Il est précisé que ces deux membres seront convoqués à leur domicile personnel.

Les candidatures ainsi identifiées, il est procédé au vote.

VU les articles L 2121-33 et L 5211-1 du code général des collectivités territoriales,

VU l'article 8 des statuts du Syndicat Intercommunal de l'Électricité et du Gaz de l'Eure,

VU l'exposé et les motifs et après réalisation du vote au scrutin secret,

CONSIDÉRANT que pour représenter la commune au SIÉGE 27, seule la candidature de M. Vincent VALLÉE pour la fonction de représentant titulaire a été enregistrée.

CONSIDÉRANT que pour représenter la commune au SIÉGE 27, seule la candidature de M. Patrice LARGE pour la fonction de représentant suppléant a été enregistrée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
A L'UNANIMITE des membres présents et représentés,

DÉSIGNE, pour représenter la commune au comité du Syndicat Intercommunal de l'Électricité et du Gaz de l'Eure :

1. M Vincent VALLÉE, né le 09/06/1965 membre titulaire – demeurant route de Damville - 27320 NONANCOURT.
2. M. Patrice LARGE, né le 19/12/1959 membre suppléant, - demeurant 6, rue P. MENDES France – 27320 NONANCOURT.

Acte certifié exécutoire dès validation de la Préfecture et publié sur le site internet de la commune

Le Maire,
Jean-Loup JUSTEAU.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-212704381-20220317-2022-03-017-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/03/2022

Commune de Nonancourt

Date de convocation :
11 mars 2022

Conseillers en exercice :
19

Conseillers présents :
16

Nombre de votes exprimés :
19

L'AN DEUX MIL VINGT-DEUX, LE DIX-SEPT MARS A DIX-NEUF HEURES, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Loup JUSTEAU.

Etaient présents :
Mesdames BIERMANN, BOUCHARD, CHARBONNIER, FAUDET, LEHR et THEER et WOODLEY
Messieurs BOTTOLIER-DEPOIS BOUILLARD, CLUZEL, HUGUET, JUSTEAU, P. LARGE, ROSSI, TAYOUB et VALLÉE.

Pouvoirs :
Mme V. LARGE donne procuration à M. P. LARGE,
M. LANGOUET donne procuration à Mme BIERMANN,
Mme BREUX donne procuration à Mme THEER.

Aucune absence :

Secrétaire de séance : Mme LEHR.

-=-=-=-

DÉLIBÉRATION 2022-03-017
OBJET : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AU S.E.A.P.

Il doit être procédé à l'élection de deux membres titulaires qui siègeront au Comité de la SEAP pour représenter la commune.

VU les articles L 2121-33 et L 5211-1 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que pour représenter la commune au S.E.A.P, ont candidaté pour la fonction de représentant titulaire :

1. Jean-Paul LANGOUET
2. Vincent VALLÉE

Après en avoir délibéré :
M. Jean-Paul LANGOUET obtient 4 voix.
M. Vincent VALLÉE obtient 15 voix.

CONSIDÉRANT que pour représenter la commune au S.E.A.P, ont candidaté pour la fonction de représentant suppléant :

1. Jean-Paul LANGOUET
2. Olivier HUGUET

Après en avoir délibéré :
M. Jean-Paul LANGOUET obtient 4 voix.
M. Olivier HUGUET obtient 15 voix.

DÉSIGNE, pour représenter la commune au Syndicat Eau Assainissement de la Paquetterie :

1. M Vincent VALLÉE membre titulaire.
2. M. Olivier HUGUET membre suppléant.

Acte certifié exécutoire dès validation de la Préfecture et publié sur le site internet de la commune.

Le Maire,
Jean-Loup JUSTEAU.

MAIRIE DE NONANCOURT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-212704381-20220317-2022-03-018-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/03/2022

Commune de Nonancourt

Date de convocation :
11 mars 2022

Conseillers en exercice :
19

Conseillers présents :
16

Nombre de votes exprimés :
19

L'AN DEUX MIL VINGT-DEUX, LE DIX-SEPT MARS A DIX-NEUF HEURES, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Loup JUSTEAU.

Etaient présents :
Mesdames BIERMANN, BOUCHARD, CHARBONNIER, FAUDET, LEHR et THEER et WOODLEY
Messieurs BOTTOLIER-DEPOIS BOUILLARD, CLUZEL, HUGUET, JUSTEAU, P. LARGE, ROSSI, TAYOUB et VALLÉE.

Pouvoirs :
Mme V. LARGE donne procuration à M. P. LARGE,
M. LANGOUET donne procuration à Mme BIERMANN,
Mme BREUX donne procuration à Mme THEER.

Aucune absence :

Secrétaire de séance : Mme LEHR.

-=-=-=-=-

DÉLIBÉRATION 2022-03-018
OBJET : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE À « MON LOGEMENT 27 ».

La commune étant actionnaire, il lui appartient de désigner :

- 2 représentants à l'Assemblée Générale de mon logement 27 (1 titulaire + 1 suppléant)
- 1 représentant à l'Assemblée Spéciale des communes actionnaires de mon logement 27 qui dispose de deux sièges d'Administrateurs au Conseil d'Administration.

VU les articles L 2121-33 et L 5211-1 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que pour représenter la commune à « mon logement 27 » seule la candidature de M. Jean-Loup JUSTEAU pour la fonction de représentant titulaire à l'assemblée Générale a été enregistrée.

CONSIDÉRANT que pour représenter la commune à « mon logement 27 » seule la candidature de M. Rachid TAYOUB pour la fonction de représentant suppléant à l'assemblée Générale a été enregistrée.

CONSIDÉRANT que pour représenter la commune à « mon logement 27 » seule la candidature de Mme Nancie FAUDET pour la fonction de représentant titulaire l'assemblée Spéciale a été enregistrée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
A L'UNANIMITE des membres présents et représentés,

DÉSIGNE, pour représenter la commune à « mon logement 27 »

Pour l'assemblée générale :
1. M. Jean-Loup JUSTEAU, membre titulaire,
2. M. Rachid TAYOUB, membre suppléant.

Pour l'assemblée spéciale :
1. Mme Nancie FAUDET, membre titulaire.

Acte certifié exécutoire dès validation de la Préfecture et publié sur le site internet de la commune.

Le Maire,
Jean-Loup JUSTEAU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-212704381-20220317-2022-03-019-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/03/2022

Commune de Nonancourt

Date de convocation :
11 mars 2022

Conseillers en exercice :
19

Conseillers présents :
16

Nombre de votes exprimés :
19

L'AN DEUX MIL VINGT-DEUX, LE DIX-SEPT MARS A DIX-NEUF HEURES, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Loup JUSTEAU.

Etaient présents :
Mesdames BIERMANN, BOUCHARD, CHARBONNIER, FAUDET, LEHR et THEER et WOODLEY
Messieurs BOTTOLIER-DEPOIS BOUILLARD, CLUZEL, HUGUET, JUSTEAU, P. LARGE, ROSSI, TAYOUB et VALLÉE.

Pouvoirs :
Mme V. LARGE donne procuration à M. P. LARGE,
M. LANGOUET donne procuration à Mme BIERMANN,
Mme BREUX donne procuration à Mme THEER.

Aucune absence :

Secrétaire de séance : Mme LEHR.

-=-=-=-

DÉLIBÉRATION 2022-03-019
OBJET : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE À LA C.L.E.C.T.

Pour donner suite à l'adoption du règlement intérieur du Conseil communautaire lors de la séance du 25 janvier 2021, la CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées, article 32 du règlement) va être constituée prochainement.

Par conséquent il est demandé au Conseil Municipal de désigner son représentant titulaire et son représentant suppléant pour siéger à la CLECT pour y représenter la commune.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

VU l'article 32 du règlement intérieur du Conseil communautaire adopté lors de la séance du 25 janvier 2021

CONSIDÉRANT la demande de la Communauté d'agglomération de désigner avant le 31 mars 2021 les représentants communaux au sein de la CLECT,

CONSIDÉRANT que la Commission locale d'évaluation des charges transférées est constituée d'un membre titulaire et d'un membre suppléant par commune membres de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux issus de leur Conseil municipal respectif

CONSIDÉRANT que pour représenter la commune à la CLECT seule la candidature de M. Jean-Loup JUSTEAU pour la fonction de représentant titulaire a été enregistrée.

CONSIDÉRANT que pour représenter la commune à la CLECT seule la candidature de M. Olivier HUGUET pour la fonction de représentant suppléant a été enregistrée.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-212704381-20220317-2022-03-019-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/03/2022

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
A L'UNANIMITE des membres présents et représentés,

DÉSIGNE, pour représenter la commune à la **C**ommission **L**ocale d'**É**valuation des **C**harges **T**ransférées.

1. M Jean-Loup JUSTEAU membre titulaire.
2. M. Olivier HUGUET membre suppléant.

Acte certifié exécutoire dès validation de la Préfecture et publié sur le site internet de la commune.

Le Maire,
Jean-Loup JUSTEAU.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-212704381-20220317-2022-03-020-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/03/2022

Commune de Nonancourt

Date de convocation :
11 mars 2022

Conseillers en exercice :
19

Conseillers présents :
16

Nombre de votes exprimés :
19

L'AN DEUX MIL VINGT-DEUX, LE DIX-SEPT MARS A DIX-NEUF HEURES, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Loup JUSTEAU.

Etaient présents :
Mesdames BIERMANN, BOUCHARD, CHARBONNIER, FAUDET, LEHR et THEER et WOODLEY
Messieurs BOTTOLIER-DEPOIS BOUILLARD, CLUZEL, HUGUET, JUSTEAU, P. LARGE, ROSSI, TAYOUB et VALLÉE.

Pouvoirs :
Mme V. LARGE donne procuration à M. P. LARGE,
M. LANGOUET donne procuration à Mme BIERMANN,
Mme BREUX donne procuration à Mme THEER.

Aucune absence :

Secrétaire de séance : Mme LEHR.

-o-o-o-o-

DÉLIBÉRATION 2022-03-020
OBJET : DÉSIGNATION D'UN ÉLU RÉFÉRENT BOIS ET FORÊTS À L'UNION RÉGIONALE DES COLLECTIVITÉS FORESTIÈRES.

Depuis le 18 mars 2020, l'union régionale des collectivités forestières de Normandie a sollicité la commune afin de désigner un élu référent forêt-bois au sein du conseil municipal.

VU les articles L 2121-33 et L 5211-1 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que pour représenter la commune à l'union régionale des collectivités forestières de Normandie, seule la candidature de M. Vincent VALLÉE a été enregistrée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
A L'UNANIMITE des membres présents et représentés,

DÉSIGNE M. Vincent VALLÉE pour représenter la commune à l'union régionale des collectivités forestières de Normandie.

Acte certifié exécutoire dès validation de la Préfecture et publié sur le site internet de la commune.

Le Maire,
Jean-Loup JUSTEAU.

MAIRIE DE NONANCOURT

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
027-212704381-20220317-2022-03-021-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/03/2022

Commune de Nonancourt

Date de convocation :
11 mars 2022

Conseillers en exercice :
19

Conseillers présents :
16

Nombre de votes exprimés :
19

L'AN DEUX MIL VINGT-DEUX, LE DIX-SEPT MARS A DIX-NEUF HEURES, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Loup JUSTEAU.

Etaient présents :
Mesdames BIERMANN, BOUCHARD, CHARBONNIER, FAUDET, LEHR et THEER et WOODLEY
Messieurs BOTTOLIER-DEPOIS BOUILLARD, CLUZEL, HUGUET, JUSTEAU, P. LARGE, ROSSI, TAYOUB et VALLÉE.

Pouvoirs :
Mme V. LARGE donne procuration à M. P. LARGE,
M. LANGOUET donne procuration à Mme BIERMANN,
Mme BREUX donne procuration à Mme THEER.

Aucune absence :

Secrétaire de séance : Mme LEHR.

-=-=-=-=-

DÉLIBÉRATION 2022-03-021
OBJET : DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE AU COMITÉ D'ÉTABLISSEMENT DU COLLÈGE.

Il doit être procédé à l'élection de deux membres titulaires qui siègeront au comité d'établissement du collège.

Les candidatures ainsi identifiées, il est procédé au vote.

VU les articles L 2121-33 et L 5211-1 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que pour représenter la commune au comité d'établissement du collège seules les candidatures de Mme Chantal BREUX et Mme Valeria LARGE pour la fonction de représentant titulaire ont été enregistrées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
A L'UNANIMITE des membres présents et représentés,

DÉSIGNE, pour représenter la commune au **C**omité d'**É**tablissement du **C**ollège,

1. Mme Chantal BREUX membre titulaire,
2. Mme Valeria LARGE membre titulaire.

Acte certifié exécutoire dès validation de la Préfecture et publié sur le site internet de la commune.

Le Maire,
Jean-Loup JUSTEAU.

MAIRIE DE NONANCOURT
27110

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-212704381-20220317-2022-03-022-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/03/2022

Commune de Nonancourt

Date de convocation :
11 mars 2022

Conseillers en exercice :
19

Conseillers présents :
16

Nombre de votes exprimés :
19

L'AN DEUX MIL VINGT-DEUX, LE DIX-SEPT MARS A DIX-NEUF HEURES, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Loup JUSTEAU.

Etaient présents :
Mesdames BIERMANN, BOUCHARD, CHARBONNIER, FAUDET, LEHR et THEER et WOODLEY
Messieurs BOTTOLIER-DEPOIS BOUILLARD, CLUZEL, HUGUET, JUSTEAU, P. LARGE, ROSSI, TAYOUB et VALLÉE.

Pouvoirs :
Mme V. LARGE donne procuration à M. P. LARGE,
M. LANGOUET donne procuration à Mme BIERMANN,
Mme BREUX donne procuration à Mme THEER.

Aucune absence :

Secrétaire de séance : Mme LEHR.

-o-o-o-o-

DÉLIBÉRATION 2022-03-022
OBJET : MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION 2021-07-071.

Pour combler la dépense du projet s'élevant à 39 038 €, les membres du conseil municipal avaient autorisé le maire ou son représentant à présenter le dossier au fonds européen au vu de bénéficier d'une subvention pour financer ce projet, dans la limite maximale de 80% du montant global,

Cependant au vu des devis réactualisés, réceptionnés après validation du conseil municipal le montant total a été revu à la hausse. Aussi il convient de délibérer sur le bon montant à savoir : 39 634,88 €

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,

VU la délibération n° 2021-07-071 du 1er juillet 2021 portant la demande de subvention pour un montant de 39 038,00 €,

CONSIDÉRANT le message du chargé de mission LEADER, en date du 11 février 2022, sollicitant la correction du montant total du coût de la création de la passerelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
A L'UNANIMITE des membres présents et représentés,

DIT que le montant total des travaux relatifs à la création de la passerelle est arrêté pour la somme de 39 634,88 €.

Acte certifié exécutoire dès validation de la Préfecture et publié sur le site internet de la commune.

Le Maire,
Jean-Loup JUSTEAU.

MAIRIE DE NONANCOURT
27320

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-212704381-20220317-2022-03-023b-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/03/2022

Commune de Nonancourt

Date de convocation :
11 mars 2022

Conseillers en exercice :
19

Conseillers présents :
16

Nombre de votes exprimés :
19

L'AN DEUX MIL VINGT-DEUX, LE DIX-SEPT MARS A DIX-NEUF HEURES, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Loup JUSTEAU.

Etaient présents :
Mesdames BIERMANN, BOUCHARD, CHARBONNIER, FAUDET, LEHR et THEER et WOODLEY
Messieurs BOTTOLIER-DEPOIS BOUILLARD, CLUZEL, HUGUET, JUSTEAU, P. LARGE, ROSSI, TAYOUB et VALLÉE.

Pouvoirs :
Mme V. LARGE donne procuration à M. P. LARGE,
M. LANGOUET donne procuration à Mme BIERMANN,
Mme BREUX donne procuration à Mme THEER.

Aucune absence :

Secrétaire de séance : Mme LEHR.

-=-=-=-

DÉLIBÉRATION 2022-03-023
OBJET : FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES AU C.C.A.S ET NOMINATION DES MEMBRES ÉLUS.

Le conseil municipal fixe par délibération le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS, en fonction de l'importance de la commune et des activités exercées par le CCAS.

Ce nombre est au maximum de 16 :
– 8 membres élus en son sein par le conseil municipal
– 8 membres nommés par le maire parmi les personnes qui participent à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune. Il est précisé qu'à ces 16 membres se rajoute le Maire qui est membre de droit.

Dans ce cas, y participent obligatoirement :
- un représentant des associations familiales (sur proposition de l'UDAF) ;
- un représentant des associations de retraités et de personnes âgées
- un représentant des personnes handicapées ;
- un représentant d'associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion.

Jusqu'à ce jour, le CCAS comportait 8 membres. Le maire souhaite rajouter un représentant des personnes fragiles et vulnérables, aussi il propose de fixer le nombre de membre à 10 (5 élus et 5 représentants)

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment (C.G.C.T.) son article L.2121-21 dernier alinéa et L.2121-33,

VU Le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.123-6 et R.123-9,

VU l'élection de la nouvelle équipe municipale, en date du 26 février 2022 nécessitant le renouvellement du bureau du Conseil d'Administration du CCAS.

CONSIDÉRANT la volonté de rajouter une cinquième représentation parmi les 4 déjà mises en place,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-212704381-20220317-2022-03-023b-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/03/2022

CONSIDÉRANT qu'il convient de nommer 5 membres élus et que les candidatures suivantes ont été enregistrées :

1. Mme Nancie FAUDET,
2. M. Rachid TAYOUB,
3. Mme Isabelle CHARBONNIER,
4. M. Patrick BOUILLARD,
5. Mme Valeria LARGE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
A L'UNANIMITE des membres présents et représentés,

FIXE le nombre de membres à 10 pour œuvrer au bureau du Conseil d'Administration du CCAS,

SONT DÉSIGNÉS, pour œuvrer au bureau du Conseil d'Administration du CCAS :

1. Mme Nancie FAUDET,
2. M. Rachid TAYOUB,
3. Mme Isabelle CHARBONNIER,
4. M. Patrick BOUILLARD,
5. Mme Valeria LARGE

DIT que pour les différentes représentations, le maire procédera aux arrêtés nommant les cinq personnes retenues.

Acte certifié exécutoire dès validation de la Préfecture et publié sur le site internet de la commune.

Le Maire,
Jean-Loup JUSTEAU.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-212704381-20220317-2022-03-024-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/03/2022

Commune de Nonancourt

Date de convocation :
11 mars 2022

Conseillers en exercice :
19

Conseillers présents :
16

Nombre de votes exprimés :
19

L'AN DEUX MIL VINGT-DEUX, LE DIX-SEPT MARS A DIX-NEUF HEURES, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Loup JUSTEAU.

Etaient présents :
Mesdames BIERMANN, BOUCHARD, CHARBONNIER, FAUDET, LEHR et THEER et WOODLEY
Messieurs BOTTOLIER-DEPOIS BOUILLARD, CLUZEL, HUGUET, JUSTEAU, P. LARGE, ROSSI, TAYOUB et VALLÉE.

Pouvoirs :
Mme V. LARGE donne procuration à M. P. LARGE,
M. LANGOUET donne procuration à Mme BIERMANN,
Mme BREUX donne procuration à Mme THEER.

Aucune absence :

Secrétaire de séance : Mme LEHR.

-=-=-=-=-

DÉLIBÉRATION 2022-03-024
OBJET : FUSION ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE – ÉCOLE MATERNELLE.

Par courrier en date du 26 janvier 2022, la commune a reçu un courrier de Mme Françoise MONCADA, Directrice de l'académie de Normandie, nous sollicitant au vu de porter le projet de fusion des écoles élémentaire et maternelle lors d'un prochain conseil municipal, à effet au 1er septembre 2022.

Une réponse d'attente lui avait été adressée en date du 3 février 2022, par Mme Chantal BREUX, maire par intérim, précisant que sa fonction ne lui permettait pas de prendre cette décision et qu'en conséquence le nouveau conseil municipal statuerait sur le sujet dès sa prise de fonction.

Le nouveau conseil étant mis en place, il lui appartient donc de prendre une décision.

Il est précisé que chaque école s'est positionnée, lors de leur conseil d'école respectif **contre cette décision**. Par ailleurs, l'académie n'a pas démontré clairement les effets positifs du fonctionnement de ce type de projet.

Aussi face à ce constat,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le courrier présenté en date du 26 janvier 2022 par l'académie de Normandie,

CONSIDÉRANT que les effets positifs d'une telle fusion n'ont pas été clairement démontrés,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
A L'UNANIMITE des membres présents et représentés,

REJETTE la proposition de fusion présenté par l'académie de Normandie.

Acte certifié exécutoire dès validation de la Préfecture et publié sur le site internet de la commune.

Le Maire,
Jean-Loup JUSTEAU.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-212704381-20220317-2022-03-025-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/03/2022

Commune de Nonancourt

Date de convocation :
11 mars 2022

Conseillers en exercice :
19

Conseillers présents :
16

Nombre de votes exprimés :
19

L'AN DEUX MIL VINGT-DEUX, LE DIX-SEPT MARS A DIX-NEUF HEURES, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Loup JUSTEAU.

Etaient présents :
Mesdames BIERMANN, BOUCHARD, CHARBONNIER, FAUDET, LEHR et THEER et WOODLEY
Messieurs BOTTOLIER-DEPOIS BOUILLARD, CLUZEL, HUGUET, JUSTEAU, P. LARGE, ROSSI, TAYOUB et VALLÉE.

Pouvoirs :
Mme V. LARGE donne procuration à M. P. LARGE,
M. LANGOUET donne procuration à Mme BIERMANN,
Mme BREUX donne procuration à Mme THEER.

Aucune absence :

Secrétaire de séance : Mme LEHR.

-=-=-=-=-

DÉLIBÉRATION 2022-03-025
OBJET : CHARTE D'UTILISATION DU JARDIN PARTAGÉ.

La commune a installé, un jardin partagé situé à l'entrée des écoles maternelle et primaire près de la rivière sur un terrain appartenant à la ville de Nonancourt.

Ce Jardin Partagé va être mis gracieusement à la disposition de tous(tes) les nonancourtois(es) sans exception, cependant avant toute utilisation, il a semblé nécessaire d'établir une charte de bonne utilisation qui sera affiché sur le site.

À cet effet, les membres du conseil sont appelés à se positionner sur les termes de ce document.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la Charte d'utilisation du jardin partagé,

CONSIDÉRANT la nécessité de réglementer l'utilisation du jardin partagé, mis à la disposition de tous(tes) les nonancourtois(es) sans exception

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
A L'UNANIMITE des membres présents et représentés,

VALIDE la charte d'utilisation du jardin partagé ci-annexée,

Acte certifié exécutoire dès validation de la Préfecture et publié sur le site internet de la commune.

Le Maire,
Jean-Loup JUSTEAU.

MAIRIE DE NONANCOURT 27320

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-212704381-20220317-2022-03-025-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/03/2022

Le jardin partagé est situé à l'entrée des écoles maternelle et élémentaire près de la rivière sur un terrain appartenant à la ville de Nonancourt.

1) Le Jardin Partagé est mis gracieusement à la disposition de tous-tes les nonancourtois-es sans exception. **Les enfants sont sous la responsabilité de leur famille.**
2) Les activités de jardinage peuvent avoir lieu **de 7 h à 22 h** pour éviter toutes nuisances quelles qu'elles soient, **sauf exception, après accord de la municipalité.**
3) Les utilisateurs participant au Jardin Partagé doivent être en possession **d'une assurance responsabilité civile. La municipalité se dégage de toute responsabilité notamment en cas d'accidents, de vols ou de toute ingestion pouvant provoquer des désagréments de toutes sortes...**
4) Les utilisateurs utilisent ou partagent **leur propre outillage**. Les plantations sont **fournies par les utilisateurs** et mises à disposition et **à la consommation de tous-tes**.

5) **RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT**

Les utilisateurs s'engagent à travailler la terre **en respectant l'environnement** en utilisant les techniques du jardinage naturel (**zéro produit toléré**). Le Jardin Partagé est aménagé dans une démarche écologique et développement durable : mise à disposition d'un composteur, paillage...

6) **LIEN SOCIAL ET SOLIDARITE**

Le Jardin Partagé est un lieu favorisant **les échanges de voisinage, interculturels et intergénérationnels**. C'est également un **espace solidaire**.

Les utilisateurs s'engagent à AMENAGER le jardin afin qu'il soit accueillant et adapté à tous-tes, à **ACCUEILLIR** les nouveaux utilisateurs et les visiteurs, à **ETRE SOLIDAIRES**, à **SE RESPECTER** les uns-es, les autres, à **RESPECTER** le lieu, à **COMMUNIQUER AVEC BIENVEILLANCE** et à **BANNIR toute forme de violence** (y compris insultes et jugements).

7) **CONVIVIALITE**

Le Jardin Partagé est un espace de **convivialité favorisant les échanges**. Des manifestations peuvent être ouvertes à tous-tes (fêtes, repas, concerts, expositions...) et organisées régulièrement pour tous-tes, **après accord de la municipalité**.

8) **AUTO-PRODUCTION, SANTE ET ALIMENTATION**

Le Jardin Partagé contribue au bien-être de la personne (activité physique, plaisir au jardin...) et permet l'accès à une alimentation de qualité.

Les utilisateurs s'engagent à n'utiliser **AUCUN PRODUIT**.

Seuls les légumes, les aromatiques et les fruits comestibles sont autorisés à la plantation.

Les utilisateurs exercent le jardinage avec un esprit de **partage** et la production du jardin partagé est **consommable par tous-tes**.

9) **AMELIORATION DU CADRE DE VIE**

En participant au jardin, les utilisateurs contribuent à l'image du quartier et participent activement à la qualité du cadre de vie de tous-tes.

Les utilisateurs **AMENAGENT et ENTRETIENNENT** le jardin en tenant compte de l'environnement et du voisinage (**ne pas stocker d'objets insolites, ne pas mettre de clôtures, NE PAS S'APPROPRIER le terrain mis à disposition par la municipalité**).

10) **CITOYENNETE**

Un projet de Jardin Partagé est un moyen pour les habitants de **PARTICIPER à la vie du quartier** et ainsi contribuer à une action citoyenne.

Les utilisateurs s'engagent à **IMPLIQUER** le jardin dans la vie de quartier et à **TRANSMETTRE** les valeurs du Jardin Partagé.

11) **Un bilan des activités du Jardin Partagé** aura lieu au sein du **Conseil Municipal après l'été 2022.**

La municipalité s'accorde le droit de fermer le Jardin Partagé si la Charte n'est pas respectée ou si les activités de jardinage n'ont pas de succès auprès des nonancourtois-es.

Cependant, si ce Jardin Partagé obtient un vif succès, la municipalité pourrait proposer d'autres jardins partagés et/ou familiaux dans différents quartiers de la commune, après vote du Conseil Municipal.